



# SUIISA

**Société suisse pour les droits des  
auteurs d'œuvres musicales**

## **Marche à suivre**

La SUIISA répartit proportionnellement les redevances de droits d'auteur aux éditeurs, compositeurs et paroliers dont les œuvres ont été exécutées.

Le "Relevé des œuvres exécutées durant l'année" mentionnera toutes les œuvres que vous avez exécutées, en dehors des répétitions,

Concernant les manifestations pour lesquelles vous êtes engagés

Le relevé des œuvres musicales exécutées doit être remis à l'organisateur responsable.

Obtenir gratuitement le "Relevé des œuvres exécutées durant l'année"

- Auprès du Secrétaire SCCV    [bernard@dutruy.net](mailto:bernard@dutruy.net)
- Auprès de la SUIISA            <http://www.suisa.ch/fr/nc/>
- Si vous quittez votre charge, nous vous saurions gré de transmettre les relevés à votre successeur.

**Avant le 30 novembre de l'année courante,**

veuillez envoyer le relevé dûment rempli à l'adresse ci-dessous :

**Union Suisse des Chorales  
Gönhardweg 32 - 5000 AARAU**

**POUR LES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES À LA SCCV**

Envoyez votre déclaration à :

**SUIISA - 11 bis, av. du Grammont - 1007 LAUSANNE**

La SCCV, l'USC et la SUIISA vous remercient de votre collaboration et vous souhaitent de belles heures musicales.

**Enseignants ! consultez :**

[www.respectcopyright.ch](http://www.respectcopyright.ch)

<http://enseignement.educa.ch/fr/droit-dauteur-education>